

Augmentation de la capacité de l'incinérateur de 150000 tonnes par an à 170000 t/an. C'est le Jackpot pour les profits de l'entreprise Vernéa/Suez !

Rappelons que la limite de 150 000 t/an a été imposée par un jugement du Tribunal Administratif du 5 mai 2009 et confirmée par l'Arrêté Préfectoral du 20 mai 2009. Depuis, le civisme des citoyens a fait diminuer la quantité de déchets apportée par le Valtom (ce sont les seuls déchets prioritaires définis par le contrat de Délégation de Service Public) pour se chiffrer en 2024 à peu près 130000 t. L'incinérateur est donc en sur-capacité !

Déjà pour 2024 une lettre non publiée de la préfecture datée du 06/11/24 a autorisé par dérogation un dépassement de 4000 t pour « éviter » un arrêt de production d'électricité et de chaleur vendue par Vernéa/Suez. Cette lettre légitime la « mauvaise » gestion de l'industriel qui n'a pas utilisé les éléments de lissage des flux dont il dispose : capacité des fosses, stockage en balles, étalement des flux non prioritaires comme les déchets du Cantal et les DAE de Suez. Cette dérogation est donc injustifiable! Il n'y a pas de problème technique mais il s'agit seulement de pallier à un manque à gagner. La préfecture a donc choisi de faire un cadeau financier contre une augmentation de la pollution. A la même période, une délibération du conseil syndical du Valtom du 17/12/2024 a décidé en toute connaissance de ce trop plein de déchets, d'incinérer à l'avenir la totalité des ordures de la communauté de communes d'Aurillac. Cela démontre la volonté du Valtom d'augmenter la capacité de l'incinérateur. Il y a la une concertation entre Suez, le Valtom et l'Etat pour aggraver la pollution locale.

Pour les prochaines années, les motifs invoqués par le tandem Valtom-Vernéa/Suez pour justifier ce projet sont les suivants :

- injecter les lixiviats (les jus sales) des décharges dans le four (12000 t/an). Cela revient à brûler de l'eau et a pour inconvénient de dégrader la qualité de la combustion et donc d'augmenter le taux de pollution. Pourtant le très récent Arrêté Préfectoral du 4 mars 2025 prolongeant l'activité de la décharge de Puy Long de 25 ans imposait un traitement des lixiviats plus classique par filtration. La solution économique-industrielle va s'imposer pour abonder les profits de Suez.

- augmenter les Déchets d'Activité Economique des clients privés de Suez (20000 t/an).
- importer par camions 15000 t/an les déchets de la communauté de communes d'Aurillac (Cantal).
La « solidarité » invoquée par le Valtom en 2024 devient une solution pérenne.

Cette augmentation de 13,3% entraînera un surplus de pollution dans la même proportion. La diffusion dans l'atmosphère de 200000 t/an de CO2 deviendra 226700 t/an. De même si les autres polluants respectent les valeurs limites d'émission, elles augmenteront en quantité dans la même proportion. Ce sera aussi le cas pour les mâchefers remplis de produits toxiques que l'on étale partout sous les routes, chemins et plateformes industrielles, passeront de 26000 t/an à 29700 t/an. Même situation pour les rejets d'épuration des fumées très toxiques, stockés dans des décharges spéciales dont l'étanchéité n'est pas éternelle.

Le tandem Valtom-vernéa/Suez veut faire passer cela pour une modification mineure sans enquête publique ni étude environnementale !

Puy de Dôme Nature Environnement a participé à la réunion de la Commission de Suivi du site de Vernéa du 11 avril et s'est opposé à ce projet mais le poids des associations est très faible dans cette instance où la plupart des élus représentants le Valtom et des administratifs n'ont jamais contesté les appétits de Suez. Cette réunion a confirmé nos craintes, le Valtom « assume » cette « optimisation » de l'usine et la préfecture n'y voit pas d'obstacle réglementaire. La communauté de communes d'Aurillac aurait demandé à faire partie du Valtom à la grande satisfaction du président du Valtom !

Néanmoins, suite à notre demande, aucun décideur n'a pu nous faire connaître l'existence du bon fonctionnement de l'incinération des lixiviats, nos recherches en la matière ayant échouées. On a donc affaire à un projet aventureux avec tous les risques que cela comporte.

Cette commission ne donne qu'un avis, c'est le préfet qui en décidera tout seul.

Une mobilisation populaire est indispensable pour exiger un débat public, faire valoir l'intérêt général et la défense de l'environnement.